



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet du marché :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

PROCEDURE N° MAPA RMEA042016

**MARCHE DE TRAVAUX
- Procédure Adaptée -**

Pouvoir Adjudicateur :

**REGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT VILLE DE GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tél : 05.63.34.38.40
Télécopie : 05.63.34.65.52**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 22 juillet 2016 à 12h00

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Définition de la procédure	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots	3
2.3. Compléments à apporter au C.C.T.P.	3
2.4. Variantes.....	3
2.5. Date limite de remise des offres	4
2.6. Délai de réalisation	4
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.8. Délai de validité des offres	4
2.9. Mode de règlement	4
2.10. Propriété intellectuelle.....	4
2.11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2.12. Visite obligatoire des sites	4
ARTICLE 3 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRE	5
ARTICLE 5: PRESENTATION DES OFFRES	6
5.1. Un dossier administratif	6
5.2. Un projet de marché	7
ARTICLE 6. ANALYSE DES OFFRES	9
ARTICLE 7. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	11
ARTICLE 8. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES.....	11
8.1 Caractéristiques principales.....	11
8.2 Retrait du Dossier de consultation des entreprises	12
8.2.1 Prérequis techniques	12
8.2.2 Format des fichiers électroniques échangés	12
8.3 Modalités de transmission électronique des plis	12
8.4 Copie de sauvegarde.....	13
8.5 Copie de l’offre.....	13
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la classification CPV n°45232150-8 : Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau.

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent le programme de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la ville de Graulhet. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : commune de GRAULHET

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, pour l'exécution du marché.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP). Elle est soumise aux dispositions des articles 45, 46 et 48 dudit Code.

L'offre devra porter sur l'ensemble des prestations décrites dans les pièces du marché. Une offre incomplète sera éliminée.

2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et en lots.

2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4. VARIANTES

Les candidats peuvent proposer une solution variante, dès lors qu'elle ne déroge pas aux clauses du CCTP.

Il est rappelé que la variante est une modification à l'initiative des candidats, de certaines spécifications des prestations prévues dans la solution de base demandée par l'acheteur public, et décrite dans les documents de consultation,

La ou les offre(s) variante(s) proposée(s) par les candidats devront respecter impérativement les exigences minimales énumérées ci-après :

- toutes les dispositions figurant dans le CCAP du marché ;
- les données fondamentales figurant au CCTP (contraintes de site, besoins auxquels doit répondre l'ouvrage, contraintes réglementaires et environnementales, contraintes de délai maximum, contraintes de garanties minimales exigées, mesures paysagères...).

La proposition de variante(s) devra être clairement justifiée par la mise en évidence des avantages qu'elle(s) génère(nt) par rapport à la solution de base. Ils peuvent être multiples et impacter sur le niveau de qualité des eaux traitées, les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation, les délais d'exécution...

Chaque solution variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique.

2.5. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 22 juillet 2016 à 12h00

2.6. DELAI DE REALISATION

- Le délai d'exécution hors période de préparation est fixé à 3 mois à compter de l'ordre de service.
- Le délai de préparation est fixé à 2 semaines à compter de l'ordre de service.
- Date prévisionnelle du début de l'exécution de la prestation : Octobre 2016

2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres indiquée ci-dessus.

2.9. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement par mandat administratif à 30 jours suivant réception de la facture.

2.10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet.

2.11. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)

Les mesures d'hygiène et la sécurité du travail seront conformes à la réglementation en vigueur.

2.12. VISITE OBLIGATOIRE DES SITES

- Les candidats au marché doivent impérativement visiter les lieux d'exécution des travaux avant la remise de leur offre.

Les visites se dérouleront du lundi 20 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016

Pour cela ils doivent s'adresser à :

Monsieur CADAMURO
Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tel: 05.63.34.38.40
Fax: 05.63.34.65.52
laurent.rmegraulhet@wanadoo.fr

Un certificat sera remis à chaque candidat après visite des sites, il devra être joint à l'offre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est à retirer sous format informatique sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le PV de visite des sites

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRE

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- «Transmission par support papier » :

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Monsieur Le Directeur
Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET

Offre pour :
REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Candidat :
« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Les candidats dont l'offre est transmise sous format papier doivent obligatoirement fournir un support numérique (CD, clé USB, ...), reproduisant à l'identique l'ensemble des pièces.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

- «Transmission par voie électronique » :

Le candidat peut également faire parvenir son offre par dématérialisation via la plateforme Marchés Publics - <https://www.e-marchespublics.com>.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres seront établies en euros.

ARTICLE 5: PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

5.1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Un dossier administratif comprenant tous les documents et attestations de nature à justifier les qualités et capacités du candidat dans les conditions précisées par les articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics :

- La lettre de candidature établie sur papier à entête de l'entreprise ou sur le modèle d'imprimé DC1 comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement éventuel avec l'identification de ses membres, la date et la signature,
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics,
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-3 du Code du travail,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, conformément aux dispositions de l'article L 241-2 du code des assurances pour les travaux de construction, une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale Génie Civil. Ces attestations doivent être en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours),
- Le certificat établi par le Centre de formalité des entreprises pour les entreprises nouvellement créées,

- La note concernant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices,
- La note indiquant les références en matière de travaux similaires (la justification de ces références pourra être apportée par tout moyen propre au candidat, notamment par la présentation d'une liste de références pour des TRAVAUX SIMILAIRES réalisés au cours des 5 dernières années pour le compte de clients publics ou privés),
- La copie des cartes professionnelles portant les mentions et qualifications de l'entreprise
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5.2. UN PROJET DE MARCHÉ

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions

visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;

- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, cahier joint à accepter sans aucune modification ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**, cahier joint à accepter sans aucune modification ;
- **Le Détail Quantitatif et Estimatif**, à compléter par l'entreprise ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, à compléter par l'entreprise ;

Afin de pouvoir juger au mieux de la qualité du projet présenté par l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de fournir lors de la remise des offres les documents suivants :

- **Un dossier technique** contenant explicitant clairement le projet, les dispositions prises pour le respect des objectifs, des contraintes liées à la spécificité de l'opération, l'intérêt et les incidences des options présentées.

Il devra entre autre présenter :

- la liste exhaustive des matériaux proposés avec les marques et les modèles des fournitures (illustrations photographiques obligatoires) ;
- la liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage après conclusion du marché ;
- les dispositions techniques prévues pour réaliser les ouvrages ;
- le mode opératoire pour la réalisation des chantiers et l'identification des points particuliers (travaux sur axes principaux de la ville, ...) ;
- une note indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- un mode opératoire de la mise en service et des essais ;
- les mesures prises en matière de développement durable et de maintien de la propreté sur le chantier ;
- le type de moyens matériel et humains mobilisés (nombre et composition des équipes) ;
- les moyens et méthodes spécifiques mobilisés pour réduire l'impact sur la neutralisation des installations.

Cette liste de documents relatifs à la conception du projet n'est pas limitative, l'entrepreneur ayant toute possibilité de rajouter les documents qui lui sembleraient utiles à la compréhension du projet qu'il présente.

- **Un Planning prévisionnel**

L'entreprise fournira un planning détaillé établie sur la base du délai maximum stipulé dans l'acte d'engagement et indiquant au pas de temps de la semaine la durée des principales phases de chantier avec leurs ordonnancements.

- **Un Plan d'assurance Qualité**

L'entreprise proposera également un schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) suivant le plan type ci-après :

- _ Identification des travaux et des parties concernées ;
- _ Rappel des articles des documents du marché traitant de la qualité ;
- _ Champ d'application du PAQ ;
- _ Définition des intervenants de l'entreprise ;
- _ Détail des moyens en personnel et en matériel ;
- _ Plan de contrôle externe.

Le candidat devra indiquer le nombre et la composition des équipes opérationnelles intervenant sur le chantier.

Il est rappelé que la non fourniture du mémoire justificatif pourra entraîner l'élimination de l'offre avant tout jugement.

Le mémoire technique complète le Cahier des Charges Techniques et Particulières.

- **Documents graphiques**

Pour chaque ouvrage, les documents graphiques préciseront :

- Le plan d'implantation ;
- Le plan de réalisation avec :
 - Plan d'ensemble des ouvrages permettant l'exacte compréhension de la situation et de l'agencement des ouvrages et des équipements principaux ;
 - Des coupes sur les ouvrages caractéristiques (cf. mémoire technique).

- **Le PV de visite des sites signés par les parties**

ARTICLE 6. ANALYSE DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- Absence d'acte d'engagement ou absence de signature de celui-ci ;
- Absence du DQE fourni complété ;
- Absence du mémoire technique ;

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient critère
<p>1 – La valeur technique des prestations, appréciée aux vues du contenu des éléments du mémoire technique et du descriptif joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous critère 1 : Méthodologie d'exécution avec présentation des modes opératoires, compréhension du programme et prise en compte des contraintes locales (circulation, signalisation, ...) (liste non exhaustive)- (20 points) ○ Sous critère 2 : Moyens humains et matériels affectés sur l'opération / Qualification du personnel affecté, organisation du chantier (10 points) ○ Sous critère 3 : Mesures mises en œuvre pour la propreté, la sécurité du chantier et la limitation des nuisances – (10 points) ○ Sous critère 4 : Services après-vente, réactivité en cas de problèmes éventuels (10 points) 	50
2 - Le prix des prestations	40
<p>3 - Les délais d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous critère 1 : Délais total de l'opération (5 points) ○ Sous critère 2 : Précision du planning de réalisation (5 points) 	10

Les notes pour le critère « 1 - Valeur technique des prestations » sont attribuées sur la base de la note maximale à laquelle seront retranchés des points par élément manquant ou imprécis.

Le critère « 2 - Prix des prestations » sera évalué à partir du détail quantitatif et estimatif type joint au dossier et renseigné par l'entreprise. L'offre dont le montant est le plus bas est accréditée d'une note de 40/40. La notation de l'offre évaluée est calculée avec la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre évaluée}) * 40$$

Les notes pour le sous critère 1 du critère « 3 - délais d'exécution » sont attribuées sur la base du barème suivant, pondéré en fonction du coefficient de chaque critère :

- 1 – délais identiques aux délais plafonds fixés à l’acte d’engagement
- 3 – délais réduits de 1 semaine par rapport aux délais plafonds fixés à l’acte d’engagement
- 5 – délais réduits de 2 semaines ou plus par rapport aux délais plafonds fixés à l’acte d’engagement

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Conformément à l’article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre et la négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

ARTICLE 8. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

8.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Conformément aux dispositions des articles 41, 48-I et 56 du code des marchés publics et de l’arrêté du ministère de l’économie des finances et de l’industrie du 14 Décembre 2009 pris pour leur application, la présente consultation fait l’objet d’une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <https://www.e-marchespublics.com> qui met à disposition des candidats le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l’accès au réseau et à l’obtention de la signature électronique.

L’avis d’appel public à concurrence est publié au BOAMP.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes.

8.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les documents graphiques ou plans, qui ne peuvent être téléchargés, seront transmis par voie postale ou sur support électronique (CD, clé USB...) sur demande écrite des entreprises à la collectivité, selon les modalités définies dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de consultation.

Le soumissionnaire doit renseigner obligatoirement pour télécharger le DCE :

- La raison sociale et l'adresse postale de la personne morale qu'il représente,
- Le nom, prénom et fonction de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.
- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés à l'article 8.2.2 « Formats des fichiers électroniques échangés ».

8.2.1 PREREQUIS TECHNIQUES

Pour déposer sa candidature et son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement Windows 2000 ou supérieur.
- Disposer d'un navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur (cryptage 128 bits).

8.2.2 FORMAT DES FICHIERS ELECTRONIQUES ECHANGES

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.doc)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xls)
- AutoCAD.Drawing.15 (.dwg)
- Les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip)

La personne publique utilise les visionneuses citées dans l'article suivant pour l'ouverture des candidatures et offres. Il appartient au soumissionnaire de s'assurer, en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

8.3 MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Le mode de transmission des candidatures et des offres demandée est la transmission sous format papier. Toutefois ce mode de transmission n'étant pas imposé, les candidats ont la possibilité de répondre par transmission électronique.

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser concurremment, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission sous peine de voir leurs deux réponses rejetées.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1326 à 1316-4 du code civil.

Ces plis sont transmis électroniquement sur le site dont l'adresse internet est :
<https://www.e-marchespublics.com>

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure prévues. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8.4 COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

8.5 COPIE DE L'OFFRE

Les candidats dont l'offre est transmise sous format papier doivent obligatoirement fournir un support numérique (CD, clé USB, ...), reproduisant à l'identique l'ensemble des pièces au format PDF.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande écrite par courrier, fax ou courrier électronique.

- Renseignements administratifs :

Monsieur CARRIERE
Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tel: 05.63.34.38.40
Fax: 05.63.34.65.52
rmegraulhet@wanadoo.fr

- Renseignements techniques :

Monsieur CADAMURO
Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tel: 05.63.34.38.40
Fax: 05.63.34.65.52
laurent.rmegraulhet@wanadoo.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.
Une réponse leur sera alors adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres.